



# PERMIS UNIQUE – RECOURS

## AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 29, §4, de l'accord de coopération du 14 novembre 2019 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certains domaines connexes, le collège communal informe la population que

la **société 2VALORISE AMEL S.A.**, dont le siège social est situé à 4770 BORN, Holzstraße 5,

**a introduit un recours auprès de la Commission mixte de recours à 4700 EUPEN, Gospertstraße 1**

**contre la décision du Ministère de la Communauté germanophone - Département de l'Aménagement du territoire, dont le siège est situé à 4700 EUPEN, Hütte 79/22, Quartum Center, et du fonctionnaire technique - ÖDW-LNU - Département Autorisations et agréments - Direction LIÈGE, dont le siège est situé à 4000 LIÈGE, Esplanade Simone Veil 1, 10e étage, du 15 septembre 2025, par laquelle la société 2VALORISE AMEL S.A., dont le siège est situé à 4770 BORN, Holzstraße 5, le permis unique de 1ère classe pour maintien en activité d'une centrale de cogénération à partir de biomasse et les installations de séchage de plaquettes et de cendres, ainsi que les installations et dépôts associé, la régularisation des conteneurs utilisés comme conteneurs à usage de production, de laboratoire et de stockage d'équipement de protection individuelle, et la mise à jour du descriptif de l'établissement, sur les parcelles cadastrales 15e division, section A, n° 21N9, 21L10, 21N10 et 21P10, sises à 4770 BORN, Holzstraße 5, a été accordée.**

**Ce recours susmentionné et le dossier correspondant peuvent être consultés à l'administration communale d'AMEL, bureau n° 2, pendant 20 jours à compter de la date d'affichage, tous les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture des bureaux communaux ainsi que les mardis 21 et 28 octobre 2025, de 17 h à 20 h (sur rendez-vous téléphonique pris au moins 24 heures à l'avance – Tél. : 080/348 120 - Mme Irene MERTES).**

Toute personne a le droit de prendre connaissance du dossier auprès des services de l'autorité compétente dans le cadre du décret du 13 juin 1991 relatif à la liberté d'accès des citoyens à l'information en matière d'environnement.

**AMEL, le 15 octobre 2025**

Pour le Collège communal :

Le directeur général,

Le bourgmestre,

J. LENTZ

E. WIESEMES